المكتب الوطني للإستشارة الفلاحية
ⵓⵔⴰⵡ ⵏⵜⵎⵙⵙⴰⵡⵜ ⵏ ⵜⵓⵙⵙⵉⵔⵜ ⵏⵜⵣⵔⵄⵜ
Office National du Conseil Agricole

Avis d'achat sur Bons de Commande N°12/2026/DRCA-MS

La Direction Régionale du Conseil Agricole de Marrakech-Safi, procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux bon de commandes publics.

Objet de la prestation :
Achat des produits chimiques et de laboratoire, pesticides et insecticides pour les besoins des écoles aux champs (FFS) organisées au profit des agriculteurs et agricultrices de la région de Marrakech-Safi.

Consistance de la prestation:

N° du prix	Désignation du produit	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)	Prix Total HT (DH)	Taux de TVA
1	FONGICIDE/ANTI ROUILLE	L (Flacon 1L)	9			0 %
2	FONGICIDE à BASE D'HYDROXYDE DE CUIVRE à 50%	KG (Sachet 1kg)	20			0 %
3	INSECTICIDE A BASE DE LAMBDA CYHALOTHRINE	L (Flacon 1L)	10			0 %
4	HERBICIDE ANTI DICOTYLEDONE POUR CEREALES	L (Flacon 1L)	9			0 %
(a) Montant Total Hors TVA						
(b) Montant TVA						
Montant Total TTC (a+b)						

Délais d'exécution : 15 Jours. Il court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation.

Date et heure limite de réception des devis des concurrents: 17/11/2026 à 13h00min.
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique via le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Lieu de livraison : les livraisons seront effectuées au Centre de conseil agricole de Sidi Bouothmane relevant de la DRCA Marrakech-Safi conformément à un planning de livraison qui sera défini en commun accord entre la DRCA-MS et le prestataire.

NB :

- **Le prestataire est sollicité de fournir les intrants susmentionnés. En cas de rupture de stock dans le marché ou cas de force majeur, le prestataire peut fournir un produit similaire après concertation et validation du maitre d'ouvrage.**
- **Le prestataire doit inclure les frais de chargement, déchargement et le transport aux lieux de livraison.**
- **Les intrants doivent répondre à la réglementation en vigueur exigées par l'ONSSA.**
- **Pourront être refusées lors de la réception, les intrants défectueux qui ne seraient pas conformes aux caractéristiques demandées. Les frais occasionnés par ces remplacements restent à la charge du fournisseur y compris les frais d'enlèvement et de transport des intrants refusés.**

Direction Régionale du conseil agricole